

SMCTOM DE NONTRON

2026/0026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES DE NONTRON**

Nombre de Délégués : En exercice : 70 - Présents : 53 - Votants : 52 - Nombre de voix : 83

L'an deux mil vingt six

Le 30 juin 2026 à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni à La salle des fêtes de Saint Front la Rivière sous la présidence de Monsieur Vincent FARGEAS, Président.

Date de la convocation : 25/06/2026.

Etaient présents : Messieurs VEDRENNE Grégory, SUDRET Romain, COULOUMY Romain, MERLE Bernard, MEYLEU Philippe, COLINEAUX Jean-Luc, BELLAIR Didier, PUYBAREAU Francis, MILLARET Francis, COUTURIER Daniel, MOIRAND Bernard, PEYROU Alain, TOMASI David, REPOILA Mickaël, REYTHIER Régis, MARCHAND Jean-Marie, GIGNOUX Pascal, FARGEAS Vincent, FOURNIER Jim, MANTOVAN Lionel, DUCHANGE Michel, ROCHE Jean-Claude, MOLLON Laurent, CHABOT Jean-Michel, LAVAUD Alain, MICHELET Thierry, BRANCHI Fernand, LAURENT Christophe, MAGIN Jean-Pierre, GACHON Didier, MASSIAS Gilles, JULHES Max, LAGARDE Jean-François, BRETON Yves, D'AREXY David, FAYE Jean-Jacques,

Etaient présentes : Mesdames CLAUZURE Marianna, LIORIT Karine, DESGRANGES Nolwenn, DESCHAMPS Véronique, GAILLARD Sandrine, LAFONT-SANTIN Jeanne-Marie, BOURDEAU Liliane, POLETZ Anne-Marie, RAT Sylvie, FOSSECAVE Estelle, PEYRONNET Aurélie.

Suppléants remplaçants titulaires : Messieurs JEAN Thierry, BOUSSARIE Thierry (titulaire présent), FOURNET Philippe.

Suppléantes remplaçantes titulaires : Mesdames DUVERNEUIL Corinne, SURAND Corinne, RIEU Véronique.

Étaient absents excusés : Messieurs BILLAU Olivier, LECHARPENTIER Vincent, MICHALAK Christian, PEYPELUT Jean-Louis, BETEAU Vincent, DIONNEAU Maxime, GERAUD Fabien.

Était absente excusée : Mesdames ROUSSEL Brigitte, BEZAMAT Laura, BREJASSOU Laura.

Secrétaire de séance : Monsieur GACHON Didier.

Objet : Délibération portant mise en place d'un dispositif de Protection du Travailleur Isolé (PTI)

Vu le Codé Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.136-1,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.4121-1 à L.4121-3,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu les recommandations R252 et R416 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS),

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 27 mars 2026,

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que :

Conformément aux articles L.4121-1 à L.4121-3 du Code du Travail, la collectivité a l'obligation et la responsabilité « d'assurer la sécurité de ses salariés et de veiller à les maintenir en bonne santé au travail ».

Eu égard aux recommandations R252 et R416 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS), le syndicat doit mettre en place, notamment, des mesures de prévention et protection au profit de ses agents dits « isolés ».

Aussi, la collectivité a soumis au CST, pour avis, un projet de mise en place d'un dispositif de Protection du Travailleur Isolé au sein du syndicat.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le CST, placé auprès du CDG24, a émis en séance du 27 mars 2026, un avis favorable à l'unanimité quant à la mise en place dudit dispositif de protection.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- D'approuver l'avis du CST du 27 mars 2026 quant au projet de mise en place d'un dispositif de Protection du Travailleur Isolé,
- D'équiper la collectivité d'un dispositif de Protection du Travailleur Isolé.

FOLIO 42

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

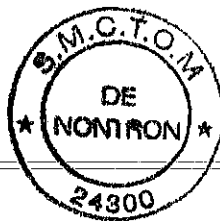
- D'approuver l'avis du CST du 27 mars 2026 quant au projet de mise en place d'un dispositif de Protection du Travailleur Isolé,
- D'équiper la collectivité d'un dispositif de Protection du Travailleur Isolé,
- D'autoriser monsieur le président à signer tous les actes et documents afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme.

Le Président

Vincent FARGEAS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Fargeas".